

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la Ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 4 du 04 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,

VU la délibération n° 6 du 04 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Syamak AGHA BABAEI, 1^{er} adjoint à la maire, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne le suivi des questions budgétaires et financières, la définition des principes et des orientations de la politique des achats et en particulier :

- le suivi des questions budgétaires et financières et notamment les décisions d'accord pour la souscription des emprunts, des instruments de couverture et des lignes de trésorerie, la signature des contrats d'emprunt, d'instruments de couverture et de lignes de trésorerie et tous actes contractuels relatifs à la gestion des emprunts, des instruments de couverture et des lignes de trésorerie,
- la définition des principes et des orientations de la politique des achats,
- le suivi pour le compte de la ville des questions relatives aux ressources humaines et le suivi de l'application de la convention Ville/Communauté urbaine de Strasbourg du 3 mars 1972,
- le suivi des organismes satellites (SEM, SPL...),
- le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, notamment le suivi de la convention Ville/CAF,
- le suivi et la gestion du patrimoine bâti de la Ville, de la fondation de l'Œuvre Notre Dame,
- le suivi pour le compte de la Ville des questions relatives à la communication.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Syamak AGHA BABAEI représente la Ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 03 août 2020.

Strasbourg, le 25 MARS 2022

Transmis en préfecture le : 25 MARS 2022
Affiché à compter du : 25 MARS 2022
Certifié exécutoire le : 25 MARS 2022
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Jeanne BARSEGHIAN

La Maire


Jeanne BARSEGHIAN

